

- (3) l'émission gratuite de permis de conduire et de plaques d'immatriculation diplomatiques et consulaires;
- (4) l'accès aux régimes provinciaux d'assurance-santé;
- (5) la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire et le paiement de frais de scolarité canadiens plutôt qu'étrangers pour l'enseignement supérieur; et
- (6) l'émission gratuite de permis provinciaux de chasse et de pêche.

Selon l'interprétation du Bureau du protocole, les immunités sont des protections contre l'application de la loi que la loi oblige le gouvernement canadien à accorder.

Sans préjudice pour leurs privilèges, avantages et immunités, le gouvernement canadien s'attend à ce que tous les membres des missions diplomatiques et consulaires au Canada respectent les lois et règlements canadiens conformément à leurs obligations en vertu des Conventions de Vienne.

Le contenu du présent Guide peut être modifié à n'importe quel moment.